



Built to Lead

Pour publication immédiate: 18/08/2016

GOVERNEUR ANDREW M. CUOMO

LE GOUVERNEUR CUOMO SIGNE DES MESURES LÉGISLATIVES DONNANT LE DROIT AUX ADOLESCENTS DE FAIRE UN DON D'ORGANES

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo a signé aujourd'hui la loi (S.5313-A/A.4990-B) donnant aux adolescents âgés de seize et dix-sept ans le droit de faire un don d'organes au moment de leur décès. La loi prévoit des mesures de protection qui permet aux parents ou aux tuteurs légaux de révoquer la décision si la personne mineure décède avant l'âge de 18 ans.

« Des milliers de New Yorkais attendent toujours un don de vie et nous continuons de concentrer nos efforts pour faire en sorte que les dons d'organes et de tissus soient disponibles pour tous ceux et celles qui en ont besoin », **a déclaré le Gouverneur Cuomo.** « En donnant aux adolescents âgés de 16 et 17 ans le droit de prendre cette décision altruiste de devenir donneurs d'organes, nous franchissons une autre étape importante visant à élargir le registre de dons d'organes de l'État et sauver des vies. »

À l'heure actuelle, l'âge minimum prévu par la loi pour faire un don anatomique dans l'État de New York est de 18 ans. Par conséquent, les New Yorkais qui font une demande de permis d'apprenti à l'âge de 16 ou 17 ans ne peuvent pas s'inscrire au registre de dons d'organes de l'État de New York. En permettant aux adolescents de 16 et 17 ans de s'inscrire, l'État de New York donne accès au registre à un tout nouveau segment de population qui entraînera ainsi le nombre de dons d'organes.

Le sénateur Kemp Hannon a déclaré : « Je souhaite remercier le Gouverneur Cuomo d'avoir signé cet important projet de loi et de faire en sorte que les adolescents de 16 et 17 ans dans tout l'État soient en mesure d'accomplir ce geste héroïque de devenir donneurs d'organes. À l'heure actuelle, de nombreux New Yorkais ont besoin de ce don de vie et cette loi vient jouer un rôle important dans l'élargissement du registre de dons d'organes de l'État de New York, afin que les New Yorkais malades puissent recevoir les organes dont ils ont désespérément besoin. »

Le Président adjoint de l'assemblée, Felix W. Ortiz, a déclaré : « De nombreux jeunes adultes souhaitent pouvoir être en mesure de devenir donneurs d'organes et de tissus. Cette loi permettra aux New Yorkais âgés de 16 ans ou plus de s'inscrire sur le registre de dons d'organes de l'État de New York. Bien entendu, il sera toujours possible pour les parents d'accorder leur autorisation finale. New York se trouve au cœur d'une crise en matière de santé publique, où le besoin d'organes destinés à la transplantation dépasse largement la disponibilité de ceux-ci. L'État peut maintenant toucher davantage d'individus et mieux promouvoir le don d'organes. Un seul donneur d'organes peut sauver la vie de 8 personnes. Je suis heureux que cela devienne à présent une loi de l'État. »

###

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse www.governor.ny.gov
État de New York | Chambre Exécutive | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418